



PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2026

Présents : Mmes ARNAL, BOYER, CARRIERE, DESPEYROUX, FARRENQ, GALAN, KLEIN-TOURRETTE, GAUTHIER, VERNHET
Mrs BARRAL, BURGUIERE, CALMELLY, COSTES, GIMALAC, MEZY, MONTARNAL, MOULY, RAMES

Pouvoirs : Christophe BRAS a donné pouvoir à Armelle VERNHET
Myriam BORGET a donné pouvoir à Benoît BARRAL
Jean-Paul CABANETTES a donné pouvoir à Françoise ARNAL
Jean-Marc TRIADOU a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES

Excusée : Jocelyne COIRRE

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Monsieur Bastien BURGUIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Monsieur le maire communique aux membres du conseil municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au maire le 8 juin 2020, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2025-35-U	Urbanisme	Droit de Prémption Urbain sur les parcelles E 354 et E 355 sises 28-30 rue de l'Hospitalet à Bozouls, d'une superficie totale de 265 m², propriété de madame NAYROLLES Rolande (constitution de SCI); Le Maire n'exerce pas ce droit
-----------	-----------	--

2025-36-U	Urbanisme	Droit de Prémption Urbain sur les parcelles E 2021 et E 2022 sises 13 route du Maquis Jean-Pierre à Bozouls, d'une superficie totale de 365 m², propriété de la SCI VIALA-PUECH représentée par monsieur VIALA Guillaume ; Le Maire n'exerce pas ce droit
2025-37-U	Urbanisme	Droit de Prémption Urbain sur la parcelle F 623 sise 14 rue des Orchidées à Bozouls, d'une superficie totale de 690 m², propriété de la SARL LA GARE représentée par monsieur PUECH Jean-Michel ; Le Maire n'exerce pas ce droit
2025-38-U	Urbanisme	Droit de Prémption Urbain sur la parcelle E 1163 sise 18 rue des Petites Vignes à Bozouls, d'une superficie totale de 652 m², propriété de madame BOYER Emma ; Le Maire n'exerce pas ce droit

Le conseil municipal prend acte des décisions présentées ci-dessus.

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

NATURA 2000 – RENOUVELLEMENT DU PORTAGE DE L'ANIMATION DU SITE « VIEUX ARBRES DE LA HAUTE VALLEE DE L'AVEYRON ET DES ABORDS DU CAUSSE COMTAL »

Monsieur le maire rappelle que la commune de Bozouls a été désignée structure porteuse de l'animation du site Natura 2000 et qu'il assure par ailleurs, en tant que maire, la présidence du Comité de pilotage du site.

Le portage de l'animation (collectivité porteuse et présidence du COPIL) doit être renouvelé tous les 3 ans en application de l'article R 414-8-1 du Code de l'environnement.

Le dernier renouvellement datant de décembre 2022, la Région Occitanie a donc conduit une nouvelle consultation lors du COPIL qui s'est tenu le 17 décembre dernier à Bozouls.

Lors de ce COPIL, monsieur Benoit Barral a présenté la candidature de la commune de Bozouls pour continuer à porter l'animation du site pour les 3 années à venir (2026-2028).

Cette candidature de la commune en tant que collectivité porteuse, ainsi que celle de monsieur le Maire, en tant que président du comité de pilotage, ont été approuvées en séance.

Cette validation par le COPIL doit néanmoins être entérinée par une délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. Valide la candidature de la commune de Bozouls en tant que collectivité porteuse de l'animation du site Natura 2000 « « Vieux arbres de la haute vallée de l'Aveyron et des abords du Causse Comtal » pour une nouvelle période de 3 ans (2026-2028)
2. Valide la candidature de M. Jean Luc Calmelly pour assurer la présidence du COPIL du site.
3. Autorise monsieur le maire à signer, au nom de la commune, tous les actes nécessaires afférents aux missions de la collectivité porteuse.

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

**APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC POUR LE SALON DE COIFFURE ITINÉRANT
« PLACE À LA COUPE »**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la demande de Madame Sandra MÉZY visant à installer son véhicule sur le site du Puech de Barriac dans le cadre de son activité de salon de coiffure itinérant. Cette activité, exercée tous les mercredis matin de 9 heures à 12 heures à Barriac, permet aux clients de bénéficier d'un service de proximité tout en offrant le confort et l'équipement d'un salon traditionnel.

Le projet de convention a pour objet de définir les modalités d'occupation du domaine public communal pour le stationnement du véhicule, ainsi que son branchement électrique dans la salle des associations.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2122-1 à 2122-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la demande de madame Sandra MÉZY agissant en qualité de gérante du salon de coiffure itinérant « Place à la coupe »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité : (Monsieur Frank MÉZY ne prend pas part au vote).

Autorise monsieur le maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec madame Sandra MÉZY.

RAPPORTEUR : Jean-Louis MONTARNAL

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'EXERCICE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Considérant que le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le Compte Financier Unique de la commune de Bozouls pour l'exercice 2025 est clôturé avec les résultats détaillés comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	3 008 996.74 €	Recettes	4 102 679.57 €
----------	----------------	----------	----------------

Résultat de l'exercice : 1 093 682.83 €

Report de l'exercice 2024 1 482 670.69 €

Résultat de clôture 2 576 353.52 €

Investissement

Dépenses	1 701 365.85 €	Recettes	1 585 234.03 €
<i>Restes à réaliser Dépenses</i>	<i>833 346.91 €</i>	<i>Restes à réaliser Recettes</i>	<i>576 829.71 €</i>

Résultat de l'exercice : -116 131.82 €

Report de l'exercice 2024 - 30 844.02 €

RAR 2025 : -256 517.20 €

Résultat de clôture (hors RAR) : -146 975.84 €

Résultat global de clôture (hors RAR) : 2 429 377.68 €

Le conseil municipal, à l'unanimité. :

Hors la présence de monsieur le maire,

- Approuve le Compte Financier Unique 2025
- Autorise monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

RAPPORTEUR : Jean-Louis MONTARNAL

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

Après avoir examiné le Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 pour le budget de la commune ;

Constatant que le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 576 353.52 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité., décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2025 comme suit :

Résultat de Fonctionnement

Résultat de l'exercice :	1 093 682.83 €
Résultat antérieur de l'exercice :	1 482 670.69 €
Résultat à affecter :	2 576 353.52 €

Résultat d'investissement

Résultat de l'exercice	- 116 131.82 €
Résultat antérieur d'investissement :	-30 844.02 €
Résultat d'investissement cumulé :	-146 975.84 €

Solde des RAR :	- 256 517.20 €
Déficit de financement	-403 493.04 €

Report en investissement R1068 (affectation en réserves) : 403 493.04 €

Report en fonctionnement R 002 (excédent) : 2 172 860.48 €

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE
RENATURATION DU PARC CARDABELLE**

Monsieur le maire fait le point sur l'évolution du projet de renaturation du parc Cardabelle.

Cette opération de renaturation des abords du complexe Cardabelle vise à végétaliser un vaste espace de 26 110 m², tout en créant un lieu de vie et de rencontres ouvert à toutes les générations.

Elle a pour ambition de préserver et de renforcer la biodiversité, de limiter les effets des îlots de chaleur et de favoriser le bon fonctionnement des cycles de l'eau.

Le projet a été conçu en tenant compte des attentes exprimées par les habitants à l'occasion des questionnaires diffusés auprès de l'ensemble de la population en mars et avril 2025, et prévoit des aménagements sportifs et de loisirs accessibles et adaptés à tous.

Suite aux différentes réunions de travail, l'agence de programmation urbaine Dessen de Ville et le cabinet MERLIN ont proposé un schéma d'aménagement présenté en séance privée de conseil municipal le 2 juin 2025.

Il convient désormais de valider le plan de financement de l'opération, dont le montant estimatif s'élève à la somme de 2 494 016.48 € HT.

La commune a opté pour une stratégie de végétalisation progressive, déployée en 3 phases, dont le découpage financier est le suivant :

Travaux et imprévus	Phase 1	742 025.92 €
	Phase 2	1 043 064.52 €
	Phase 3	608 926.04 €
Maîtrise d'œuvre et suivi de chantier		100 000.00 €
		2 494 016.48 €

Pour le financement de cette opération, la commune sollicite les aides de l'Etat, du Département de l'Aveyron, de l'agence de l'Eau, de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère ainsi que de la Région Occitanie et a répondu à l'appel à Projet Fonds MAIF pour le vivant – Nature 2050.

Monsieur le maire propose au conseil municipal le plan de financement suivant pour la **première phase** de l'opération :

Montant des travaux et maîtrise d'œuvre HT	775 359.25 € HT
Aide de l'Etat DETR	222 607.78 €
Aide de l'Etat Fonds vert (1 ^{ère} phase)	121 920.86 €
Aide de la Région Occitanie	20 000.00 €

Aide du Département de l'Aveyron	100 000.00 €
Aide de l'agence de l'Eau	7 283.33 €
Aide de la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère	10 000.00 €
Total des aides sollicitées	481 811.97 €
Fonds propres de la Commune	293 547.28 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord à ce projet et valide le plan de financement ;
- Sollicite les aides de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département de l'Aveyron, de l'agence de l'Eau et de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère
- Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise monsieur le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

- En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement qui sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

- Décide de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Questions diverses :

Préservation de l'eau d'Aboul

Monsieur BARRAL informe le Conseil municipal qu'une concertation a été lancée auprès des habitants du village concernant l'avenir de l'Eau d'Aboul. Il rappelle que le système existant depuis 1947 était géré en ASA (Association Syndicale Autorisée). Or, depuis 1992 et l'arrivée de l'eau d'Aubrac, peu d'investissements ont été réalisés pour entretenir ce réseau et depuis 2011, les cotisations n'ont plus été versées.

Aujourd'hui, compte tenu de son très mauvais état, d'importants travaux sont nécessaires.

Trois propositions, de la plus coûteuse à la moins onéreuse, ont été soumises aux habitants :

- Le maintien de l'ASA et la réalisation des travaux par les habitants, avec un financement par cotisations ;*
- La création d'une fontaine au centre du village et la suppression des points d'approvisionnement dans les maisons ;*
- L'arrêt total de la distribution de l'eau d'Aboul.*

Sur 37 votants, seuls 6 se sont prononcés en faveur du maintien de l'ASA et d'une gestion autonome. 10 ont demandé l'arrêt.

Monsieur Barral rencontrera prochainement les habitants afin de décider rapidement des travaux à réaliser.

Monsieur le maire souligne l'importance de tout mettre en œuvre pour préserver cette ressource en eau.

Monsieur Barral remercie M. Marc Castanié qui, grâce à la vente d'une partie de son terrain à la communauté de communes, a permis la construction de la station d'épuration.

Etudes de vitesse - route de Saint-Julien et route de Gabriac :

Monsieur le maire donne lecture des études de vitesse réalisées par les services du Département sur les entrées de ville route de Saint-Julien et route de Gabriac. Il expose également les différents équipements qui pourraient être mis en place pour réduire significativement la vitesse.

Ancienne école de Barriac :

Monsieur le maire informe l'assemblée que les quatre associations barriacoises ont demandé la possibilité de transformer le premier étage de la salle des associations en bureaux.

Une étude de structure réalisée à cet effet a démontré la nécessité de renforcer les planchers avant la réalisation des travaux.

Il convient désormais de réaliser une étude de faisabilité.

Il expose également à l'assemblée que la commune est sous le coup d'un nouveau recours en justice contre l'utilisation de la salle.

Projet de construction d'une unité de méthanisation :

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que l'association Bozouls Comtal Citoyens et le Comité Causse Comtal ont formé un recours en appel dans le cadre de la procédure

relative à l'autorisation environnementale délivrée en vue de l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune.

Il rappelle l'historique de cette affaire ainsi que les différentes décisions prises par le Conseil municipal à ce sujet.

Au regard de l'avis défavorable émis par le Conseil municipal en date du 25 avril 2025 et de l'opposition clairement exprimée par une partie importante de la population à l'encontre de ce projet, il propose d'engager une démarche afin de faire valoir l'intérêt à agir de la commune dans cette procédure. Un avocat a d'ores et déjà été sollicité à cet effet et, dès réception de son analyse, le Conseil municipal sera informé des suites qu'il conviendra de donner à cette affaire.

La séance est levée à 21h30